

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2020

L'an Deux Mille Vingt, le 6 février.

Le Comité Syndical dûment convoqué salle du conseil municipal de Sauvian, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 17 janvier 2020

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR AURIOL	*	
MME PONS	*		MR NOGUES	*	
MME REBOUL	*		MR GALONNIER	*	
MR VIDAL	*		MR TRILLES	*	
MR FALIP	*		MR FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR TAUPIN	*	
MR GAUDY		*	MR ETIENNE	*	
MR MORGGO		*	MR BARTHES		*
MR BARRAL		*	MR ROUVEIROL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE		*
MR FREY		*	MME CHAUDOIR		*
MME NURIT		*	MR BADENAS	*	
MME MORERE		*	MR BOSC	*	
MME SOTO		*	MR SENAL	*	
MR BOULDOIRE	*		MR SANCHEZ		*
MME PRADELLE		*	MR BARSE		*
MME IMBERT		*	MR DALERY	*	
MR MARCOS	*		MR LAFAURIE		*
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR ABELLA	*		MR SOULAGE		*
MR GRANIER	*		MR LIGNON		*
MR ZENON		*	MME SONZOGNI		*
MR MARCHAND	*				

DELIBERATION N°	1
OBJET :	VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2019

Le président soumet au Comité Syndical le compte rendu de la réunion du 16 décembre 2019.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le compte rendu

Béziers, le 6 février 2020

Le Président
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON

Jean Noël BADENAS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2019

L'an Deux Mille Dix-neuf, le 16 décembre.

Le Comité Syndical dûment convoqué au domaine de Bayssan à Béziers, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 3 décembre 2019

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR AURIOL		*
MME PONS	*		MR NOGUES	*	
MME REBOUL		*	MR GALONNIER		*
MR VIDAL		*	MR TRILLES	*	
MR FALIP	*		MR FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR TAUPIN	*	
MR GAUDY	*		MR ETIENNE	*	
MR MORGO		*	MR BARTHES		*
MR BARRAL	*		MR ROUVEIROL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE		*
MR FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
MME NURIT		*	MR BADENAS	*	
MME MORERE		*	MR BOSC	*	
MME SOTO		*	MR SENAL		*
MR BOULDOIRE	*		MR SANCHEZ		*
MME PRADELLE	*		MR BARSSE		*
MME IMBERT		*	MR DALERY	*	
MR MARCOS	*		MR LAFAURIE		*
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR ABELLA	*		MR SOULAGE	*	
MR GRANIER	*		MR LIGNON		*
MR ZENON	*		MME SONZOGNI		*
MR MARCHAND	*				

OBJET :	COMPTE RENDU
---------	--------------

Début de séance : 14 heures

DELIBERATION N° 1 : VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2019.

Le président soumet au Comité Syndical le compte rendu de la réunion du 26 septembre 2019.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le compte rendu

DELIBERATION N° 2 : REGIME INDEMNITAIRE 2020

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide le régime indemnitaire 2020 proposé

DELIBERATION N° 3 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

En application des dispositions législatives en vigueur, le président présente le rapport d'orientation budgétaire pour 2020.

Globalement, le budget 2020 du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron s'équilibrerait en recette et en dépense à **1 300 000 € en fonctionnement et 2 900 000 € en investissement.**

Ce budget permettrait de poursuivre les missions d'assistance technique auprès des structures locales d'action et d'animation mais également de mettre en œuvre le schéma d'organisation GEMAPI sur le territoire Orb et Libron.

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permettrait de porter les actions suivantes :

1. ANIMATION INDUITE PAR LE SAGE ORB LIBRON ET LE SCHEMA D'ORGANISATION GEMAPI :

Au cours de l'année 2020, l'équipe technique et administrative accompagnera, soit en tant que conducteur d'opération (CO), d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) ou de maître d'ouvrage (MO), **plus de 70** opérations sur le territoire des vallées de l'Orb et du Libron. Ces opérations permettront l'animation des enjeux identifiés dans le SAGE Orb Libron, validé en juillet 2018 :

- ENJEU A : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages ;
- ENJEU B : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages ;
- ENJEU C : Restaurer et préserver Les milieux aquatiques et les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale ;
- ENJEU D : Gestion du risque inondation ;
- ENJEU E : Milieu marin et risques liés au littoral ;
- ENJEU F : Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire ;
- ENJEU G : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique

L'animation des missions induites par le SAGE Orb Libron seront assurées par une équipe composée :

- D'un chargé de mission SAGE à temps plein
- D'un agent administratif à 80%
- D'un chargé de mission partenariat et programmation à 80%
- D'un technicien de rivière à temps plein
- D'un technicien de rivière- continuité piscicole et zones humides à temps plein
- D'un animateur agro-environnemental à temps plein
- D'une technicienne agro environnementale Libron
- D'un animateur de gestion concertée de la ressource à temps plein
- D'un animateur de gestion concertée de la ressource eau potable à mi-temps

La mise en œuvre du schéma d'organisation territoriale GEMAPI Orb Libron impliquera le renforcement de l'équipe par la mise à disposition de 2 agents par la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée :

- Un responsable travaux à temps plein ;
- Un technicien travaux à temps plein.

2. MISE EN ŒUVRE DES ETUDES ET ACTIONS INSCRITES DANS LE CONTRAT DE RIVIERE ORB LIBRON 2020-2022

En 2020, deux actions seraient engagées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron. **Ces études ne seront engagées tout autant que les plans de financement prévisionnels seront respectés.**

ETUDE DE DEFINITION ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT ORB ET LIBRON : 120 000 € TTC. (REGION : 10 000 €. AGENCE DE L'EAU : 70 000 € - AUTOFINANCEMENT : 40 000 €)

Les bassins Orb - Libron d'une superficie de 1700 km², se situent dans la partie ouest du département de l'Hérault. L'Orb relie les hauts cantons adossés au Massif Central aux plages de la Méditerranée, en passant par Béziers, sur un parcours de 136 km. L'étroit bassin du Libron s'encastre dans le flanc est du bassin de l'Orb ; c'est un petit fleuve côtier, autrefois affluent de l'Orb, qui se rejette aujourd'hui en mer à 10 km de l'embouchure de l'Orb.

L'objet de l'étude est d'aboutir à la délimitation des espaces de bon fonctionnement (EBF) des principaux cours d'eau des bassins versants de l'Orb et du Libron.

Les EBF seront définis selon le guide technique du SDAGE Rhône-Méditerranée de décembre 2016 « Délimiter l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau ».

L'étude porte sur un linéaire de cours d'eau de **253 km** répartis de la façon suivante :

- **l'Orb** : de la limite aval de la commune de Romiguières à l'embouchure en mer (**124 km**) ;

- la **Mare** : de la confluence avec le ruisseau de Razigade sur la commune de Castanet le Haut à sa confluence avec l'Orb (**25.3 km**);
- le **Jaur** : du pont de St Mens (commune de St Pons de Thomières) sur le ruisseau de l'Hôpital à la confluence avec l'Orb (**30.4 km**) ;
- le **Vernazobre** : de la confluence avec le ruisseau des Jardins sur la commune de Babeau-Bouldoux à la confluence avec l'Orb (**14.3 km**) ;
- le **Taurou** : de la limite aval de la commune de la Liquière à la confluence avec l'Orb (**17.7 km**) ;
- le **Libron** : du franchissement de la RD 13 sur la commune de Faugères à l'embouchure en mer (**41.8 km**).

Cette étude constituera un document technique de référence pour le SMVOL et ses partenaires et servira de base à l'élaboration ultérieure de scénarios et aux choix de périmètres, en concertation avec les différents acteurs du territoire.



ELABORATION DU PLAN D' ACTIONS STRATEGIQUE DE GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ET ENVAHISSANTES SUR LES BASSINS VERSANTS DE L'ORB ET DU LIBRON : 120 000 € TTC (AGENCE DE L'EAU : 50 000 € - AUTOFINANCEMENT : 70 000 €)

Dans le cadre des travaux de gestion de la ripisylve menés de longue date sur le bassin versant, l'EPTB Orb Libron a acquis une bonne connaissance de la présence d'espèces exotiques et envahissantes. D'autres acteurs sur le territoire, comme le CPIE Haut Languedoc, se sont engagés pour améliorer la connaissance de ces espèces et diffuser au territoire l'information adaptée quant à leur gestion. La lutte contre ces espèces est coûteuse en temps et en moyens humains. Il convient donc d'optimiser les interventions là où l'on peut avoir des résultats pour des stades invasifs peu développés et savoir renoncer là où il est trop tard. L'EPTB se propose donc d'élaborer un plan d'actions stratégique de gestion des espèces exotiques envahissantes.

3. PORTER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BERGES DELEGUES PAR LES EPCI

L'EPTB Orb Libron sera maître d'ouvrage des travaux délégués au titre de l'item2 par les EPCI suivantes :

- Communauté de communes Sud Hérault
- Communauté de Communes des Avant Monts
- Communauté de Communes la Domitienne
- Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

4. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 230 000 €

- **Les dépenses de fonctionnement courant : 673 000 €**
Ces frais correspondent aux salaires et charges du personnel du Syndicat Mixte et aux frais liés au fonctionnement de la structure (fournitures, assurances, carburants, téléphonie, ...). Ils correspondent aux frais de 2019, ajustés aux augmentations liées au déroulement des carrières, mais également augmentés des salaires des 2 agents mis à disposition par la CABM.
- **Le budget des études et recherches : 240 000 €**
Ces crédits seront affectés à la réalisation des études détaillées dans le paragraphe précédent.
- **Le budget travaux d'entretien des berges délégués par les EPCI : 317 000 €**

5. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 230 000 €

- Les aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour les postes de chargé de mission SAGE à temps plein, d'agent administratif à 80%, de chargé de mission partenariat et programmation à 80%, de technicien de rivière à temps plein, de technicien de rivière- continuité piscicole et zones humides à temps plein, d'animateur agro-environnemental à temps plein, d'animateur agro environnemental Libron à temps plein et d'animateur de gestion concertée de la ressource à temps plein, sont maintenues à hauteur de 50% ;
- Les EPCI prennent à leur charge les missions qu'elles nous confient dans les conventions bi –latérales ;
- Les études prévues seront subventionnées conformément aux plans de financement annoncés précédemment.
- Les EPCI financent les frais liés à l'item 1 (50 000 €), conformément à la clef de répartition statutaire ;
- La partie statutaire non aidée par les partenaires est répartie comme suit entre le Département de l'Hérault (40%) et les EPCI (60%).

La contribution des EPCI serait ainsi :

- De 50 000 € pour le financement de l'item 1, conformément aux choix du schéma d'organisation GEMAPI. Cette enveloppe, identique à celle de 2019, n'évoluera pas pour les 10 années à venir
- De l'ordre de 212 000 € pour les missions hors item 1, soit une augmentation de 3% par rapport à 2019.

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement permettrait de porter les actions suivantes :

ACQUISITION DU MATERIEL DE BUREAU ET D'INFORMATIQUE

Il s'agit d'équiper le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, si nécessaire, de mobilier et d'informatique

ACQUISITION DE MATERIEL DE Jaugeage

PROTECTION DE SERIGNAN VILLAGE. TRANCHE 3

L'EPTB Orb Libron portera en 2020, la tranche 3 de cette opération, conformément à la convention de délégation.

1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 2 910 000 €

- **Acquisition du matériel utile au fonctionnement de la structure : 6 000 €**
- **Acquisition de matériel de jaugeage : 24 000 €**
- **Protection de Serignan Village. Tranche 3 : 2 880 000 €**

2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 2 910 000 €

- Les amortissements : 14 000 €
- Les subventions allouées aux opérations d'investissement : 1 936 000 €
- L'autofinancement de l'opération protection de Serignan : 480 000 €
- Un emprunt de 480 000 €

Le comité syndical, à l'unanimité et après en avoir débattu :

- Approuve le rapport d'orientation budgétaire 2020

DELIBERATION N°4 : SORTIE DE L'ACTIF

Le comité syndical valide à l'unanimité, la sortie de l'actif suivante :

Désignation des biens	N°inventaire	Valeur brute		Amortissement	Valeur nette
Clio verte 649 AJT 34	41	12 338.50		12 338.50	0.00

DELIBERATION N°5 : POSTES SMVOL 2020. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DE LA REGION OCCITANIE

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron regroupe à ce jour 89 membres (88 communes et le Département de l'Hérault) et couvre la quasi-totalité du bassin versant.

Les missions du SMVOL sont les suivantes :

- Coordonner : le SMVOL prépare, amende, réoriente les dossiers techniques afin qu'ils respectent les objectifs du Contrat de rivière
- Porter le SAGE Orb Libron : le SMVOL organise le travail de la CLE et des commissions thématiques du SAGE et anime ces différentes réunions.
- Animer et suivre les études générales réalisées à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron,
- Concerner : définition technique des projets après une consultation la plus large possible auprès du monde associatif et socio professionnel,
- Faciliter : le SMVOL rassemble les partenaires techniques et financiers, explique les projets, favorise et dynamise leur instruction administrative et financière,
- Former : le SMVOL organise régulièrement des journées d'information et de formation à destination des techniciens et équipes vertes en place sur le bassin versant,
- Sensibiliser : le SMVOL organise, en collaboration avec l'Education Nationale, des actions pédagogiques de sensibilisation aux problématiques liées à l'eau.

L'animation des missions du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron sera assurée par une équipe composée :

- D'un chargé de mission SAGE à temps plein
- D'un chargé de mission partenariat et programmation à 80%
- D'un technicien de rivière à temps plein
- D'un technicien de rivière- continuité piscicole et zones humides à temps plein
- D'un animateur agro-environnemental à temps plein
- D'un animateur agro-environnemental Libron à temps plein
- D'un animateur de gestion concertée de la ressource à temps plein

Le document annexé au présent rapport détaille les missions assignées à chacun de ses postes ainsi que le coût global de cette équipe.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider le document décrivant les missions 2020 de l'équipe du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron ;
- D'autoriser le Président à solliciter l'Agence de l'eau pour l'ensemble de ces postes, conformément au contrat de rivière Orb Libron.
- D'autoriser le président à solliciter la Région Occitanie en appui du poste de chargé de mission SAGE.

DELIBERATION N°6 : ETUDE DE DEFINITION ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT ORB ET LIBRON : DEMANDE DE SUBVENTION

Les bassins Orb - Libron d'une superficie de 1700 km², se situent dans la partie ouest du département de l'Hérault. L'Orb relie les hauts cantons adossés au Massif Central aux plages de la Méditerranée, en passant par Béziers, sur un parcours de 136 km. L'étroit bassin du Libron s'encastre dans le flanc est du bassin de l'Orb ; c'est un petit fleuve côtier, autrefois affluent de l'Orb, qui se rejette aujourd'hui en mer à 10 km de l'embouchure de l'Orb.

L'objet de l'étude est d'aboutir à la délimitation des espaces de bon fonctionnement (EBF) des principaux cours d'eau des bassins versants de l'Orb et du Libron.

Les EBF seront définis selon le guide technique du SDAGE Rhône-Méditerranée de décembre 2016 « Délimiter l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau ».

L'étude porte sur un linéaire de cours d'eau de **253 km** répartis de la façon suivante :

- l'**Orb** : de la limite aval de la commune de Romiguières à l'embouchure en mer (**124 km**) ;
- la **Mare** : de la confluence avec le ruisseau de Razigade sur la commune de Castanet le Haut à sa confluence avec l'Orb (**25.3 km**) ;
- le **Jaur** : du pont de St Mens (commune de St Pons de Thomières) sur le ruisseau de l'Hôpital à la confluence avec l'Orb (**30.4 km**) ;
- le **Vernazobre** : de la confluence avec le ruisseau des Jardins sur la commune de Babeau-Bouldoux à la confluence avec l'Orb (**14.3 km**) ;
- le **Taurou** : de la limite aval de la commune de la Liquière à la confluence avec l'Orb (**17.7 km**) ;
- le **Libron** : du franchissement de la RD 13 sur la commune de Faugères à l'embouchure en mer (**41.8 km**).

Cette étude constituera un document technique de référence pour le SMVOL et ses partenaires et servira de base à l'élaboration ultérieure de scénarios et aux choix de périmètres, en concertation avec les différents acteurs du territoire.

Vous trouverez annexé au présent rapport le cahier des charges de cette étude.

Le montant de cette étude est estimé à 120 000 € TTC, subventionné, dans le cadre du contrat de rivière Orb Libron 2020-2022, à hauteur de 70% du montant total H.T par l'Agence de l'eau et 10% par la Région Occitanie.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider le cahier des charges de l'étude en objet ;
- D'autoriser le Président à solliciter l'Agence de l'eau et la Région Occitanie en appui de cette opération.

DELIBERATION N°7 : ELABORATION DU PLAN D'ACTIONS STRATEGIQUE DE GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ET ENVAHISSANTES SUR LES BASSINS VERSANTS DE L'ORB ET DU LIBRON : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre des travaux de gestion de la ripisylve menés de longue date sur le bassin versant, l'EPTB Orb Libron a acquis une bonne connaissance de la présence d'espèces exotiques et envahissantes. D'autres acteurs sur le territoire, comme le CPIE Haut Languedoc, se sont engagés pour améliorer la connaissance de ces espèces et diffuser au territoire l'information adaptée quant à leur gestion. La lutte contre ces espèces est coûteuse en temps et en moyens humains. Il convient donc d'optimiser les interventions là où l'on peut avoir des résultats pour des stades invasifs peu développés et savoir renoncer là où il est trop tard. L'EPTB se propose donc d'élaborer un plan d'actions stratégique de gestion des espèces exotiques envahissantes.

Cette démarche permet d'agir avec méthode et rigueur à la bonne échelle, dans le cadre d'interventions sur les populations d'espèces exotiques envahissantes, mais aussi lors de travaux d'entretien des ripisylves, de rétablissement de la continuité écologique ou de restauration de l'hydromorphologie. Le plan d'actions permet de cibler des objectifs réalistes (techniques, coûts – efficacité, suivi – évaluation) et comporte :

- un diagnostic global des espèces exotiques envahissantes des listes de référence au sein de l'aire définie (sous bassin, périmètre d'intervention pertinent)
- des inventaires réalisés par grands types de milieux (aquatiques, humides) qui mobilisent des méthodes de diagnostic adaptées et spécifiques des espèces animales et végétales recherchées
- une caractérisation du stade invasif des populations cibles, leur cartographie, la compréhension des vecteurs de dissémination, la définition et la hiérarchisation d'objectifs de gestion réalistes
- une définition de la stratégie d'intervention (où, pourquoi ?)
- les méthodes d'intervention, le suivi des chantiers dans le temps et une évaluation des objectifs de gestion
- une organisation de la veille et la mobilisation des réseaux de gestionnaires (EPTB, CEN, fédération des pêcheurs et des chasseurs...) et d'observateurs (CBN...)
- un suivi de la programmation et de la réalisation des actions (tableau de bord)
- des actions de communication et de sensibilisation du public, des scolaires...

- un bilan annuel.

Le montant de cette étude est estimé à 120 000 € TTC, subventionné, dans le cadre du contrat de rivière Orb Libron 2020-2022, à hauteur de 50% du montant total H.T par l'Agence de l'eau.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- de valider le cahier des charges de l'étude en objet ;
- D'autoriser le Président à solliciter l'Agence de l'eau en appui de cette opération.

DELIBERATION N°8 : PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU. ACQUISITION DE MATERIEL DE JAUGEAGE : DEMANDE DE SUBVENTION

Le PGRE Orb a défini pour chaque usage des objectifs d'optimisation des prélèvements permettant de contribuer au retour à l'équilibre quantitatif sur les différentes ressources déficitaires du territoire. Réaliser un suivi des débits d'étiage dans les cours d'eau permet d'une part de vérifier la réalité des économies réalisées au travers de leur impact sur la ressource superficielle mais aussi, lors des situations de crise, d'aider les acteurs à mettre en place un fonctionnement adapté pour concilier au mieux les usages avec la réalité des débits dans les cours d'eau.

L'EPTB Orb Libron suit ainsi les débits d'étiage des cours d'eau mais aussi les débits prélevés par les béals depuis 2010 pour alimenter l'observatoire de l'utilisation de la ressource Orb et informer la cellule sécheresse de l'évolution des débits estivaux.

L'EPTB Orb Libron dispose d'un courantomètre désormais ancien et souhaite en acquérir un second pour permettre de sécuriser les campagnes de mesures (une par mois sur les cours d'eau et sur les béals de juin à septembre).

Le montant estimatif de cette acquisition s'élève à 24 000 € TTC.
Cette opération est inscrite au contrat de rivière Orb Libron 2020-2022.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le président à solliciter l'Agence de l'eau et la Région Occitanie en appui de cette opération.

DELIBERATION N°9 : ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE DU VERNAZOBRES, DE L'ORB, DU RHONNEL ET DE LEURS AFFLUENTS. AVENANT AU MARCHE AVEC ATP ENVIRONNEMENT

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider la proposition d'avenant au marché proposé par la commission d'appel d'offres ;
- D'autoriser le président à signer l'avenant au marché d'entretien de la ripisylve du Vernazobres, de l'Orb, du Rhonnel et de leurs affluents avec la société ATP Environnement.

DELIBERATION N°10 : CRUES DES 22 ET 23 OCTOBRE 2019 : RESTAURATION DE L'ORB, DU LIBRON ET DE LEURS AFFLUENTS SUR LE TERRITOIRE DES AVANT MONTS, DE LA DOMITIENNE ET DE LA CABEME. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU GUICHET UNIQUE MIS EN PLACE PAR LA PREFECTURE

Les fortes précipitations des 22 et 23 octobre 2019 ont provoqué d'importants dégâts sur l'Orb, le Libron et leurs affluents sur le territoire des communautés de communes des Avant Monts, de la Domitienne et de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

La ripisylve a particulièrement été touchée et de nombreux embâcles se sont formés le long des cours d'eau. Les arbres entravés dans le lit mineur du cours d'eau ont favorisé les débordements et constituent désormais des dangers potentiels lors des prochaines crues. La ripisylve doit ainsi être restaurée.

Afin de remettre en état ces cours d'eau et continuer à prévenir les dégâts, les services de l'EPTB ont élaboré un programme de restauration cohérent.

Les communautés de communes des Avant Monts, de la Domitienne et la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ayant délégué l'item 2 à l'EPTB Orb Libron, c'est lui portera le projet.

L'EPTB Orb Libron a ainsi réalisé 2 dossiers :

- Programme de restauration des ripisylves du Libron et de ses affluents suite aux crues des 22 et 23 octobre 2019 : montant estimatif : 571 460 € H.T.

- Programme de restauration des ripisylves de l'Orb et de ses affluents suite aux crues des 22 et 23 octobre 2019 : montant estimatif : 278 140 € H.T

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider les programmes de restauration de la ripisylve des programmes suivants :
 - o Programme de restauration des ripisylves du Libron et de ses affluents suite aux crues des 22 et 23 octobre 2019 : montant estimatif : 571 460 € H.T.
 - o Programme de restauration des ripisylves de l'Orb et de ses affluents suite aux crues des 22 et 23 octobre 2019 : montant estimatif : 278 140 € H.T
- D'autoriser le président à solliciter l'Etat, la Région Occitanie, l'Agence de l'Eau et le Département dans le cadre du guichet unique mis en place par la préfecture.

DELIBERATION N°11 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE : VALIDATION

La prise de compétence travaux par l'EPTB Orb Libron conduit à l'adaptation de notre règlement intérieur de la commande publique.

Le président présente le règlement proposé, qui annule et remplace le règlement validé le 9 octobre 2009, par délibération n°2.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le règlement intérieur de la commande publique.

DELIBERATION N°12 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES. MODIFICATION

Certains membres de l'EPTB Orb Libron ayant modifié leurs représentants, il convient de mettre à jour la commission d'appel d'offres qui avait été mise en place le 10 octobre 2017.

Le comité syndical, à l'unanimité, valide la commission d'appel d'offres suivante :

Titulaires	Suppléants
Mr BADENAS, Président	Mme PONS
Mr FARRENC	Mr GALONNIER
Mr SANCHEZ	Mr CARALP
Mr SENAL	Mr SOULAGE
Mr CASTAN	Mr TAUPIN

DELIBERATION N°13 : VALIDATION DE L'ACCORD CADRE CABEME-AGENCE DE L'EAU RMC POUR LA PERIODE 2020-2024

Depuis sa création en 2002, l'Agglomération est accompagnée par l'Agence de l'Eau dans le cadre de ses compétences Eau et Assainissement.

Un accord cadre a notamment été établi sur la période 2011-2015 qui a permis au travers de 4 conventions d'applications :

- o 43 000 000 € d'actions programmées
- o 6 800 000 € de subventions votées
- o 5 200 000 € de subventions versées

De nombreuses opérations ont aussi été accompagnées hors contrat.

L'Agglomération souhaite poursuivre ce partenariat en établissant un nouvel accord-cadre sur la période 2020-2024.

L'intérêt d'un accord cadre qui décline le schéma directeur d'assainissement et d'eau potable de l'agglomération (dont la mise à jour est en cours) est d'avoir une vision cohérente et programmée des futures actions à mettre en place pour répondre aux objectifs du SDAGE, et du PDM associé.

Afin d'être en cohérence avec l'ensemble du territoire, le volet financier sera décliné dans le contrat de rivière Orb/Libron et le contrat de la nappe Astienne. Pour ces contrats, une première phase 2020-2022 est en cours d'établissement. Une deuxième phase 2023-2024 sera vraisemblablement établie. De même pour le bassin Hérault, un contrat 2022-2024 est à l'étude.

Compte tenu des modalités d'exercice de la compétence GEMAPI (transferts et délégations aux EPTB) et de la prégnance

de la dimension bassin versant sur ces actions, cet accord cadre ne traite pas des actions relevant de cette compétence. Elles sont contractualisées dans les contrats de rivière.

Le président présente le projet d'accord Cadre CABEME-Agence de l'Eau.

Les actions proposées sur le territoire Orb Libron participant pleinement aux objectifs du SAGE Orb Libron et n'engageant pas financièrement notre structure,

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le président à signer l'accord cadre en objet.

DELIBERATION N°14 : CONCOURS RECEVEUR ET ATTRIBUTIONS D'INDEMNITES

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron sollicite chaque année le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et la confection des documents budgétaires au cours des exercices comptables.

Pour cela, le syndicat lui octroie une indemnité de conseil, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, par application du tarif calculé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Une nouvelle délibération doit être prise, après le renouvellement de l'assemblée délibérante et lors du changement de comptable.

Monsieur Joël Hingray ayant succédé à Mr Bertrand Faure, il convient donc à nouveau de nous prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil au trésorier payeur.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer à Monsieur Joël Hingray une indemnité annuelle et de la reconduire tacitement d'année en année.

DELIBERATION N°15 : ENGAGEMENT D'UN PAPI D'INTENTION

Depuis plus de 20 ans, l'action de l'EPTB Orb Libron s'est fortement appuyée sur les outils de programmation financière que sont les contrats de rivière et les plans d'aménagement et de prévention des inondations (PAPI). Ainsi, d'importants crédits ont pu être mobilisés sur notre territoire grâce à 3 contrats de rivière et 2 PAPI successifs. Les derniers en date se sont terminés le 31 décembre 2016.

Avant de proposer de nouvelles contractualisations, le comité syndical de l'EPTB avait souhaité réaliser un bilan du dernier contrat de rivière, dont le PAPI constituait le volet inondation. Cette démarche de bilan terminée fin 2018 a conduit la CLE du SAGE Orb Libron et l'EPTB à valider l'engagement du territoire dans une démarche de Contrat de Rivière (qui sera validé fin décembre 2019 par l'ensemble des partenaires) ainsi que dans un nouveau PAPI.

Le cadre d'élaboration des PAPI ayant évolué avec la parution d'un cahier des charges PAPI 3, le territoire doit désormais s'engager dans une démarche de PAPI d'intention, étape préalable incontournable avant la formalisation d'un PAPI complet. Ce PAPI d'intention d'une durée prévisionnelle de trois ans (élaboration + mise en œuvre) permet de mobiliser des crédits de l'Etat et des partenaires du PAPI pour réaliser les investigations nécessaires à la définition du programme d'actions conforme aux exigences du PAPI 3 et notamment :

- de mener des opérations liées à la gestion de crise, à la réduction de la vulnérabilité, à l'information préventive et à l'amélioration de la connaissance (ouvrages GEMAPI)
- de compléter les éléments de connaissance générale ou bien d'opérations déjà engagées pour assurer leur cohérence avec le niveau d'exigence du cahier des charges PAPI 3
- de définir des stratégies et des programmes de travaux à mener sur les thématiques émergentes de la gestion des inondations : problématiques du ruissellement et du littoral.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'engagement d'un nouveau PAPI sur le territoire Orb Libron, en débutant par un PAPI d'intention.

DELIBERATION N°16 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le comité syndical, à l'unanimité, valide la modification du tableau des effectifs comme suit :

Poste	Création/suppression	Date d'effet
Adjoint administratif territorial de 2eme classe	Suppression	1 ^{er} janvier 2020
Adjoint administratif principal de 1ere classe	Création	1 ^{er} janvier 2020

DELIBERATION N°17 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2019

Le comité syndical, à l'unanimité, valide la décision modificative n°2 au budget 2020 annexé à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Le président indique que l'Agence de l'Eau, le Département et la Région Occitanie valideront définitivement le contrat de rivière 2020-2022 au cours du mois de décembre. Une signature protocolaire.

Pierre Enjalbert présente l'état d'avancement et la méthode de travail mise au point par l'EPTB Orb Libron relativement au suivi des ouvrages de protection contre les inondations intéressant la sécurité publique du territoire Orb Libron (Cf présentation jointe au présent compte rendu)

Béziers, le 6 février 2020

**Le Président
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'N' and 'B', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean Noel BADENAS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2020

L'an Deux Mille Vingt, le 6 février.

Le Comité Syndical dûment convoqué salle du conseil municipal de Sauvian, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 17 janvier 2020

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR AURIOL	*	
MME PONS	*		MR NOGUES	*	
MME REBOUL	*		MR GALONNIER	*	
MR VIDAL	*		MR TRILLES	*	
MR FALIP	*		MR FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR TAUPIN	*	
MR GAUDY		*	MR ETIENNE	*	
MR MORGIO		*	MR BARTHES		*
MR BARRAL		*	MR ROUVEIROL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE		*
MR FREY		*	MME CHAUDOIR		*
MME NURIT		*	MR BADENAS	*	
MME MORERE		*	MR BOSC	*	
MME SOTO		*	MR SENAL	*	
MR BOULDOIRE	*		MR SANCHEZ		*
MME PRADELLE		*	MR BARSSE		*
MME IMBERT		*	MR DALERY	*	
MR MARCOS	*		MR LAFAURIE		*
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR ABELLA	*		MR SOULAGE		*
MR GRANIER	*		MR LIGNON		*
MR ZENON		*	MME SONZOGNI		*
MR MARCHAND	*				

DELIBERATION N°	2
OBJET :	BUDGET PRIMITIF 2020

Le président présente le budget primitif pour l'exercice 2020. Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes, pour un montant total de **4 208 903.35 €** répartis comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 299 079.64	1 299 079.64	2 909 823.71	2 909 823.71

Le budget présenté respecte les orientations budgétaires validées le 16 décembre 2019.

La répartition par article est donnée dans le tableau de la page suivante.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **Vote le budget primitif 2020.**

Béziers, le 6 février 2020
Le Président de l'EPTB Orb Libron



Jean Noël BADENAS

Budget primitif 2020

DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT			
	Intitulé	Fonction	BP 2020		Intitulé	Fonction	BP 2020
60612	energie electricité		2 000,00	70878	SMETA		5 500,00
60622	Carburants		16 500,00	70878	Domitienne		3 500,00
60632	Fournitures de petit équipement		2 000,00	7588	Produits divers de Gestion courante		20,00
60636	Vêtements de travail		500,00	74718	Autres subventions de l'Etat		0,00
6064	Fournitures administratives		2 200,00		Autres subventions Région		10 000,00
6068	Autres matières et fournitures		1 500,00		Autres subvention Agence de l'eau		120 000,00
611	Contrat prestations de service		0,00	74731	Participation statutaire cg34		102 000,00
6132	location immobilière		4 500,00	74731	Participation statutaires cg34 études		0,00
61523	Voies et réseaux	01 CABM	150 000,00	74751	Participation statutaire EPCI		358 254,00
61523	Voies et réseaux	05 AVTM	82 000,00	74751	Participation statutaire communes	01 CABM	120 000,00
61523	Voies et réseaux	03 SUD HERAULT	70 000,00	74751	Participation statutaire communes	01 CABM	150 000,00
61523	Voies et réseaux	04 DOMITIENNE	14 988,00	74751	Participation statutaire communes	05 AVTM	82 000,00
61551	Matériel roulant		4 500,00	74751	Participation statutaire communes	03 SUD HERAULT	70 000,00
6156	Maintenance		12 000,00	74751	Participation statutaire communes	04 DOMITIENNE	14 988,00
616	Primes d'assurance		7 000,00		Autres (Agence Eau) postes		262 817,64
617	Etudes et recherches		240 000,00				
6216	Personnel affecté		120 000,00		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 299 079,64
6225	Indemnités au comptable		0,00				
6226	honoraires		2 000,00				
6232	Fêtes et cérémonies		500,00				
6236	Catalogues et imprimés		1 000,00				
6237	Publications		1 500,00				
6241	Transport administratif		500,00				
6251	Voyages et déplacements		9 000,00				
6257	Réception		500,00				
6261	Frais d'affranchissement		4 500,00				
6262	Frais télécommunication		13 000,00				
628100	Concours divers cotisation (COS)		3 000,00				
6283	Frais de nettoyage des locaux		4 000,00				
633600	Cotisation cdg		1 500,00				
633800	Autres Impôts et Taxes		700,00				
641110	Rémunération principale		360 000,00				
64112	NBI supplément familial de traitement		4 000,00				
641310	Rémunérations		30 000,00				
64138	Remboursement trajet		0,00				
645100	URSAFF		44 000,00				
645300	Cotisation caisses de retraite		65 000,00				
645400	ASSEDIC		1 500,00				
6456	Versement au FNC		0,00				
6475	Médecine du travail		550,00				
6478	Mutuelle		3 000,00				
6184	formation		500,00				
655500	Contribution cnrpt		2 500,00				
65888	Charges diverses gestion courante		20,00				
66111	Intérêt des emprunts		2 500,00				
6688	autres charges financières		2 500,00				
6811	Dotation aux amortissements immo inc		13 621,64				
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 299 079,64				
DEPENSES INVESTISSEMENT			BP 2020	RECETTES INVESTISSEMENT			BP 2019
	Intitulé				Intitulé	fonction	
4581	Protection Serignan T3		2 880 000,00	4581	participation CABM	01	480 000,00
					Etat 40		960 000,00
					Département		480 000,00
					Région		480 000,00
				16	Emprunt		480 000,00
2183	Matériel bureau et informatique		5 823,71	10222	FCTVA		202,07
2184	Mobilier			28182	amortissement Matériel transport		12 287,96
2182	Matériel de transport			28183	amortissement Matériel de bureau et informatique		1 333,68
2188	Autres imobilisation corporelle (courantomètre)		24 000,00		AERMC (courantomètre)		12 000,00
					Région (courantomètre)		4 000,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 909 823,71		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		2 909 823,71
TOTAL DEPENSES			4 208 903,35	TOTAL RECETTES			4 208 903,35

Cotisations par EPCI

EPCI	% statuts	Statutaire 2019	Statutaire 2020	item 1 2020	convention GEMAPI 2020	délégation item 2	délégation item 5	convention pollution diffuse	TOTAL 74751	TOTAL
Hérault Méditerranée	2,55	5 288,00	5 408,30	1 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 683,30	6 683,30
Béziers Méditerranée	51,18	103 292,00	108 547,66	25 590,00	120 000,00	150 000,00	480 000,00	6 164,00	260 301,66	890 301,66
Avant Monts	8,45	18 484,00	17 921,61	4 225,00	15 000,00	82 000,00	0,00	7 200,00	44 346,61	126 346,61
Grand Orb	15,48	32 117,00	32 831,53	7 740,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	63 571,53	63 571,53
Sud Hérault	7,78	16 313,00	16 500,60	3 890,00	34 000,00	70 000,00	0,00	0,00	54 390,60	124 390,60
St Ponais-Orb Jaur-Minervois	5,43	11 275,00	11 516,49	2 715,00	10 800,00	0,00	0,00	0,00	25 031,49	25 031,49
Lodévois Larzac	0,19	402,00	402,97	95,00	0,00	0,00	0,00	0,00	497,97	497,97
Haut Languedoc	0,72	1 497,00	1 527,05	360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 887,05	1 887,05
La Domitienne	8,22	17 245,00	17 433,80	4 110,00	0,00	14 988,00	0,00	0,00	21 543,80	36 531,80
TOTAL	100,00	205 913,00	212 090,00	50 000,00	202 800,00	316 988,00	480 000,00	13 364,00	478 254,00	1 275 242,00

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2020

L'an Deux Mille Vingt, le 6 février.

Le Comité Syndical dûment convoqué salle du conseil municipal de Sauvian, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 17 janvier 2020

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR AURIOL	*	
MME PONS	*		MR NOGUES	*	
MME REBOUL	*		MR GALONNIER	*	
MR VIDAL	*		MR TRILLES	*	
MR FALIP	*		MR FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR TAUPIN	*	
MR GAUDY		*	MR ETIENNE	*	
MR MORGIO		*	MR BARTHES		*
MR BARRAL		*	MR ROUVEIROL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE		*
MR FREY		*	MME CHAUDOIR		*
MME NURIT		*	MR BADENAS	*	
MME MORERE		*	MR BOSCH	*	
MME SOTO		*	MR SENAL	*	
MR BOULDOIRE	*		MR SANCHEZ		*
MME PRADELLE		*	MR BARSSE		*
MME IMBERT		*	MR DALERY	*	
MR MARCOS	*		MR LAFAURIE		*
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR ABELLA	*		MR SOULAGE		*
MR GRANIER	*		MR LIGNON		*
MR ZENON		*	MME SONZOGNI		*
MR MARCHAND	*				

DELIBERATION N°	3
OBJET :	RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

L'EPTB Orb Libron a contracté, le 8 mars 2019, une ligne de trésorerie de 1 Million d'€ auprès du crédit agricole. Cette ligne de trésorerie a été utilisée à hauteur de 500 000 € pour palier au décalage des versements des subventions de l'opération « Protection de Serignan T2 ». Cette somme devrait être remboursée au 8 mars 2020.

Compte tenu du lancement de la troisième tranche de travaux du chantier de protection de Serignan, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie pour une année supplémentaire et pour un montant de 1 Million d'€. Le président présente la proposition du crédit agricole, annexée à la présente délibération.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide la totalité de la proposition faite par le crédit agricole, conformément aux termes du document annexé à la présente délibération ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces utiles à la mise en place de la ligne de trésorerie.

Béziers, le 6 février 2020
Le Président de l'EPTB Orb Libron


Jean Noël BADENAS



DEPARTEMENT COLLECTIVITES PUBLIQUES et ASSOCIATIONS

☎ - 04.67.17.85.62.

Email : stephanie.gautraudquez@ca-languedoc.fr

Adresse postale: Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc

Avenue de Montpellièret - MAURIN - 34977 LATTES Cedex

Objet : Proposition de financement

N/Réf : 253403109

Monsieur le Président

SMVOL

Domaine de Bayssan

34500 BEZIERS

Maurin, le 17 JANVIER 2020

Monsieur le Président,

Suite à votre consultation du 16 janvier 2020, vous voudrez bien trouver ci-après notre proposition de financement :

Ligne de Trésorerie - Classification suivant la charte GISSLER : 1A

- Durée : 1 an.
- Montant : 1.000.000 €.
- Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M)

Plus marge de 1.50%, soit à titre indicatif sur index de janvier 2020 à -0.40% un taux de : 1.10%.

La présente proposition est formulée sous réserve d'acceptation de votre dossier par notre Comité des Crédits.

- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu.
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office.
- Remboursement par débit d'office, à votre demande, auprès de nos services.
- Tirages d'un montant minimum de 10%.
- Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant.
- Frais de dossier : 0,25 % du montant accordé.
- Modalités de fonctionnement :
 - ⇒ L'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement, devra nous parvenir, au plus tard, deux jours ouvrés, avant la date d'opération souhaitée.

Votre accord sur la présente proposition doit nous parvenir au plus tard le 10 février 2020 ;

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Stéphanie GAUTRAUD

Collectivités Publiques

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC

Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : avenue de Montpellièret, Maurin - 34977 Lattes cedex. 492 826 417 RCS Montpellier. Société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 025 828.

Téléphone : 04 67 175 175 (N° non surtaxé, prix de l'appel selon opérateur) – Adresse internet : www.ca-languedoc.fr (prix de la connexion selon opérateur).

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2020

L'an Deux Mille Vingt, le 6 février.

Le Comité Syndical dûment convoqué salle du conseil municipal de Sauvian, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 17 janvier 2020

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE
MR MESQUIDA	*		MR AURIOL	*	
MME PONS	*		MR NOGUES	*	
MME REBOUL	*		MR GALONNIER	*	
MR VIDAL	*		MR TRILLES	*	
MR FALIP	*		MR FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR TAUPIN	*	
MR GAUDY		*	MR ETIENNE	*	
MR MORGO		*	MR BARTHES		*
MR BARRAL		*	MR ROUVEIROL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE		*
MR FREY		*	MME CHAUDOIR		*
MME NURIT		*	MR BADENAS	*	
MME MORERE		*	MR BOSC	*	
MME SOTO		*	MR SENAL	*	
MR BOULDOIRE	*		MR SANCHEZ		*
MME PRADELLE		*	MR BARSE		*
MME IMBERT		*	MR DALERY	*	
MR MARCOS	*		MR LAFAURIE		*
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR ABELLA	*		MR SOULAGE		*
MR GRANIER	*		MR LIGNON		*
MR ZENON		*	MME SONZOGNI		*
MR MARCHAND	*				

DELIBERATION N°	4
OBJET :	AVENANT DE DÉLAI AU MARCHÉ « PRESTATION D'ÉLABORATION DES DOSSIERS DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL PORTANT SUR UN PLAN PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DES FLEUVES ORB ET LIBRON ».

Le marché « Prestation d'élaboration des dossiers de Déclaration d'Intérêt Général portant sur un plan pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron », a été notifié à l'entreprise OTEIS le 11 février 2019.

Ce marché a été conclu selon les termes du cahier des charges, repris dans l'Acte d'Engagement, pour une durée de un – (1) an à compter de sa notification. La « durée de vie » du marché expire donc au 11 février 2020.

Les délais de réalisation de la mission (tranche ferme + tranche optionnelle) ont quant à eux été fixés à sept – (7) semaines et cadrés par les OS suivants :

- OS n°1 de démarrage des prestations (TF), notifié le 15/02/2019 au titulaire,
- OS n°2 d'arrêt des prestations (TF) notifié le 28/03/2019 au titulaire,
- OS n°3 de reprise des prestations (TF), notifié le 13/01/2020 au titulaire
- Réception des éléments de mission constituant la tranche ferme en date du 14 février 2020.

Les éléments de mission relatifs à la tranche optionnelle n'ayant pas pu être réalisés dans le délai initial, il est proposé de prolonger la durée de la mission de 4 mois supplémentaires, portant ainsi la fin de mission au 11 juin 2020.

Vous trouverez annexé au présent rapport la proposition d'avenant au marché initial.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- De valider la proposition d'avenant au marché en objet et d'autoriser le président à le signer.

Béziers, le 6 février 2020
Le Président de l'EPTB Orb Libron


Jean Noel BADENAS



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N°1

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

Domaine de Bayssan le Haut

34 500 BEZIERS

Tel. 04 67 36 45 99 / Fax. 04 67 36 40 25

contact@vallees-orb-libron.fr

SIRET : 253 403 109 00015

B - Identification du titulaire du marché public

OTEIS

(Agence de Montpellier)
Bât. A3 Stratégie Concept
1300 Avenue Albert Einstein
34 000 MONTPELLIER
Tel. 04 67 40 90 00 / Fax. 04 67 40 90 01
Nadia.richard@oteis.fr
SIRET : 338 329 469 00344

Siège social :
OTEIS
140, Boulevard Malesherbes
75 017 PARIS
Tel. 01 56 69 19 40 / Fax. 01 56 69 19 41
SIRET : 338 329 469 00070

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

« Prestation d'élaboration des dossiers de Déclaration d'Intérêt Général portant sur un plan pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron »

■ Date de la notification du marché public : **11/02/2019**

■ Durée du marché public : **un – (1) an à compter de sa notification.**

■ Durée d'exécution du marché public : **sept – (7) semaines.**

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **24 450,00 € HT**
- Montant TTC : **29 340,00 € TTC**

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Pour la réalisation de la tranche optionnelle et compte tenu de la période d'arrêt des prestations induite par la validation réglementaire des dossiers (enquête publique + prononciation des arrêtés préfectoraux), la durée du marché est prolongée de **quatre – (4) mois, soit jusqu'au 11/06/2020**.

Le délai global d'exécution des prestations est quant à lui prolonger de **cinq – (5) semaines**, pour tenir compte de toutes les phases de conception de l'outil de suivi du programme (tranche optionnelle du marché).
Le délai global d'exécution reprendra à la notification par le maître d'ouvrage de la décision d'affermissement de la tranche optionnelle.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒

Non

☐

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2020

L'an Deux Mille Vingt, le 6 février.

Le Comité Syndical dûment convoqué salle du conseil municipal de Sauvian, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 17 janvier 2020

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE
MR MESQUIDA	*		MR AURIOL	*	
MME PONS	*		MR NOGUES	*	
MME REBOUL	*		MR GALONNIER	*	
MR VIDAL	*		MR TRILLES	*	
MR FALIP	*		MR FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR TAUPIN	*	
MR GAUDY		*	MR ETIENNE	*	
MR MORGO		*	MR BARTHE		*
MR BARRAL		*	MR ROUVEIROL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE		*
MR FREY		*	MME CHAUDOIR		*
MME NURIT		*	MR BADENAS	*	
MME MORERE		*	MR BOSC	*	
MME SOTO		*	MR SENAL	*	
MR BOULDOIRE	*		MR SANCHEZ		*
MME PRADELLE		*	MR BARSE		*
MME IMBERT		*	MR DALERY	*	
MR MARCOS	*		MR LAFAURIE		*
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR ABELLA	*		MR SOULAGE		*
MR GRANIER	*		MR LIGNON		*
MR ZENON		*	MME SONZOGNI		*
MR MARCHAND	*				

DELIBERATION N°	5
OBJET :	MEDECINE DU TRAVAIL : CONVENTION EPTB ORB LIBRON – CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT

Le président présente le projet de convention entre le centre de gestion de l'Hérault et l'EPTB Orb Libron relativement à la médecine du travail.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider la convention proposée et d'autoriser le président à la signer.

Béziers, le 22 janvier 2020

Le Président de l'EPTB Orb Libron

Jean Noël BADENAS

Entre,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, ci-après désigné "CDG 34", représenté par son Président, Monsieur Christian BILHAC, dûment habilité par la délibération n°D2019-0-43, adoptée par le conseil d'administration du CDG 34 le 6 décembre 2019 ;

Et

SM VALLEE DE L'ORB ET DU LIBRON, ci-après nommée « l'entité », représentée par son Président, Monsieur Jean-Noel BADENAS dûment habilité par la délibération n°....., adoptée par l'assemblée délibérante le/...../..... ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-161 du 11 février 2015 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

CONSIDERANT

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Quel que soit le mode de gestion choisi, les dépenses résultant de l'application de l'article 108-2 précité sont à la charge des collectivités et établissements intéressés.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du pôle médecine préventive du CDG 34 auprès de l'entité.

ARTICLE 2 : MOYENS

Conformément à l'article 11-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le pôle médecine préventive du CDG 34 est composé de médecins, d'infirmiers, d'assistants administratifs et, le cas échéant, de psychologues du travail et d'ergonomes.

Les effectifs mentionnés à l'alinéa précédent sont susceptibles d'évoluer durant la période d'effectivité de la présente convention, sans que l'entité ne puisse s'y opposer. Toutefois, en cas d'évolution, le CDG 34 s'engage à ce que la composition des effectifs du pôle soit conforme aux exigences du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

ARTICLE 3 : ESTIMATION DU VOLUME DES INTERVENTIONS ET IDENTIFICATION DES AGENTS

Tout départ ou embauche de personnel est signalé dans un délai de 15 jours au pôle médecine préventive du CDG 34.

Une liste déclarative des effectifs du personnel de l'entité devra être adressée ensuite au pôle de médecine préventive **au plus tard le 31 janvier de chaque année.**

ARTICLE 4 : SURVEILLANCE MÉDICALE

La présente convention ne saurait faire obstacle à l'application de modifications consécutives à une évolution de la législation relative à la médecine préventive au sein de la fonction publique territoriale.

4.1 Examen médical au moment de l'embauche

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, lorsque l'entité recrute un ou plusieurs nouveaux agents, ceux-ci sont obligatoirement soumis à un examen médical au moment de l'embauche.

Au cours de l'examen médical d'embauche, le médecin ou l'infirmier en santé au travail vérifient la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent.

L'examen médical d'embauche donne lieu à la constitution d'un dossier médical en santé au travail informatisé qui est ensuite complété après chaque visite médicale ultérieure.

4.2 Surveillance médicale périodique

Le pôle médecine préventive du CDG 34 effectue un suivi médical personnalisé des agents de l'entité visant à vérifier, dans la durée, la compatibilité entre les postes de travail occupés et leur état de santé.

Conformément à l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les agents de l'entité bénéficient, durant la période de validité de la présente convention, d'un examen médical périodique obligatoire au minimum tous les deux ans.

Au cours des examens médicaux, le professionnel de santé procède aux visites médicales, dont il détermine librement, en toute indépendance le contenu, en tenant compte des recommandations et règles de bonnes pratiques de la spécialité Santé travail.

Conformément à l'article 22 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, à l'issue des examens médicaux, le personnel médical peut recommander des examens complémentaires, dont la prise en charge financière est assurée par l'entité.

En sus de l'examen médical prévu aux alinéas précédents, le pôle médecine préventive assure une surveillance particulière à l'égard des personnes reconnues travailleurs handicapés, des femmes enceintes, des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux et des agents souffrant de pathologies particulières. Le personnel médical définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale particulière.

4.3 Lieu des visites et modalités d'organisation

a) Lieu des examens médicaux

Les examens médicaux, objets du présent article, ont lieu au sein du local spécialement prévu à cet effet par le CDG 34 sur le territoire de la commune de **CAPESTANG** ou sur un autre secteur si besoin.

Durant la période d'exécution de la présente convention, le CDG 34 se réserve le droit de modifier le lieu mentionné à l'alinéa précédent, sans que l'entité ne puisse s'y opposer.

b) Programmation des visites périodiques et d'embauche

Afin de faciliter la communication entre le pôle médecine préventive du CDG 34 et l'entité, celle-ci désigne au sein de ses effectifs « **un référent médecine préventive** ».

Les visites sont programmées tous les jours ouvrables de la semaine sans dérogation possible de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Les dates et heures des créneaux de visites réservées à l'entité sont communiquées par le secrétariat du pôle médecine préventive au référent médecine préventive de l'entité au plus tard un mois avant la date des visites.

Le référent médecine préventive de l'entité établit le planning des visites et le retourne au secrétariat du pôle médecine préventive **au moins 15 jours** avant la date des visites.

Le secrétariat du pôle médecine préventive génère les convocations et les transmet au référent médecine préventive de l'entité ; ce dernier étant chargé de communiquer lesdites convocations aux agents concernés.

Chaque agent se rend à la visite médicale, sans retard.

Les modalités d'organisation des déplacements des agents sont à la charge de l'entité. Le CDG 34 ne prend pas en charge les frais et risques liés à ces déplacements.

Lorsque l'un des agents de l'entité sollicite de sa propre initiative une visite médicale (visite à la demande de l'agent), l'entité en sera informée par l'envoi d'une convocation.

Conformément à l'article 23 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, des autorisations d'absence doivent être accordées par l'autorité territoriale pour permettre aux agents de passer les examens médicaux prévus par le présent article.

4.4 Propositions d'aménagements de poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions

Conformément à l'article 24 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le médecin de prévention est habilité à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents de l'entité. Il peut également proposer des aménagements temporaires de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes.

Dans le cadre de ses missions, le pôle médecine préventive doit avoir librement accès aux locaux de l'entité ainsi qu'aux différents postes de travail.

4.5 Rapport annuel d'activité

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 26 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le pôle médecine préventive établit chaque année un rapport d'activité qui est transmis à la demande à l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivant l'année au titre duquel il est érigé (N+1).

ARTICLE 5 : ACTION SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL

5.1 Conseil

Le pôle médecine préventive du CDG 34 conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- 1° L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- 2° L'hygiène générale des locaux de service ;
- 3° L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- 4° La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- 5° L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- 6° L'information sanitaire.

5.2 Fiche relative aux risques professionnels

Le pôle médecine préventive du CDG 34 établit, en liaison avec l'agent désigné en application de l'article 108-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et après consultation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques.

Le médecin de prévention a accès aux informations lui permettant d'établir la fiche des risques professionnels au précédent alinéa. Cette fiche est établie dans les conditions prévues par le code du travail. Elle est communiquée à l'autorité territoriale. Elle est tenue à la disposition des agents mentionnés à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985. Elle est présentée au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en même temps que le rapport annuel du médecin du service de médecine préventive prévu par l'article 4.5 de la présente convention.

5.3 Avis et traitement d'informations diverses

Conformément à l'article 16 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale consulte obligatoirement le pôle médecine préventive du CDG 34 dès lors que des projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques sont envisagés. Il en est de même lorsque des modifications sont apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies.

A cette occasion, le pôle médecine préventive procède à toute étude nécessaire et a la possibilité de soumettre des propositions.

Le pôle médecine préventive est également informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi.

ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Versement d'une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine

Tous les ans, l'entité verse au CDG 34, au cours du 2^{ème} trimestre, une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive égale à 0,21% de sa masse salariale soumise à l'URSSAF N-1.

Tarif de l'examen médical périodique

Chaque examen médical périodique est facturé 55€.

Les examens médicaux afférents à l'embauche sont considérés comme étant des examens médicaux périodiques. Chaque examen médical afférent à l'embauche est donc facturé 55€.

En cas d'annulation par l'entité ou de refus de convocation ou en cas d'absence de l'agent, le montant des participations relatif au(x) créneau(x) concerné(s) est dû par l'entité au CDG34 quel que soit le motif, sauf si le créneau a pu être pourvu par un autre agent de l'entité.

Les examens médicaux complémentaires et les vaccins sont facturés à l'entité.

Evolution tarifaire

Le cas échéant, la cotisation de participation et les tarifs mentionnés dans la présente convention, pourront être réactualisés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 34. L'entité ne peut pas s'opposer à ladite réactualisation.

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2020. La convention est renouvelable ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de trois ans chacune, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de fixé à 6 mois.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RÉSILIATION

L'entité peut dénoncer la présente convention, sous réserve d'un préavis de 6 mois. Pour ce faire, l'entité doit adresser une lettre recommandée avec accusé de réception au CDG 34 dans laquelle elle exprime sa demande sans aucune ambiguïté possible.

Le CDG 34 a la possibilité de résilier la présente convention dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent. Cependant, en cas d'absence prolongée d'un médecin de prévention combinée à l'impossibilité de le remplacer, le CDG 34 peut résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois. Aucune indemnisation à ce titre ne peut être réclamée par l'entité.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Le Tribunal administratif de Montpellier est compétent pour connaître de tout litige né de la présente convention.

A BEZIERS, le...../...../..... Pour l'entité,	Montpellier, le 31 décembre 2019 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 Pour le CDG 34, Le Président du CDG 34, Christian BILHAC, Maire de Péret
---	---

Le comité syndical, à l'unanimité :

- De valider la proposition d'avenant au marché en objet et d'autoriser le président à le signer.

Béziers, le 6 février 2020
Le Président de l'EPTB Orb Libron



Jean Noel BADENAS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2020

L'an Deux Mille Vingt, le 6 février.

Le Comité Syndical dûment convoqué salle du conseil municipal de Sauvian, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 17 janvier 2020

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR AURIOL	*	
MME PONS	*		MR NOGUES	*	
MME REBOUL	*		MR GALONNIER	*	
MR VIDAL	*		MR TRILLES	*	
MR FALIP	*		MR FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR TAUPIN	*	
MR GAUDY		*	MR ETIENNE	*	
MR MORGO		*	MR BARTHES		*
MR BARRAL		*	MR ROUVEIROL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE		*
MR FREY		*	MME CHAUDOIR		*
MME NURIT		*	MR BADENAS	*	
MME MORERE		*	MR BOSC	*	
MME SOTO		*	MR SENAL	*	
MR BOULDOIRE	*		MR SANCHEZ		*
MME PRADELLE		*	MR BARSSE		*
MME IMBERT		*	MR DALERY	*	
MR MARCOS	*		MR LAFAURIE		*
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR ABELLA	*		MR SOULAGE		*
MR GRANIER	*		MR LIGNON		*
MR ZENON		*	MME SONZOGNI		*
MR MARCHAND	*				

DELIBERATION N°	6
OBJET :	CONVENTION RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Selon l'article 242 de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2020. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):

- * d'une part le budget principal de la collectivité,
- * d'autre part les budgets annexes suivants (sauf s'ils sont afférents à des entités non concernées par l'expérimentation¹):
 - budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics

¹

Établissements publics locaux

notamment, en particulier les centres communaux d'action sociale ou les caisses des écoles

- sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité ou le groupement devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié², correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité ou du groupement, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité ou le groupement par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités ou groupements qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptes assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation au plus tard le 1^{er} juillet 2022.

Est annexée à la présente délibération la convention entre l'EPTB Orb Libron et l'Etat.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Autorise le président à signer la convention en objet.

Béziers, le 6 février 2020

Le Président de l'EPTB Orb Libron



Jean Noël BADENAS

² Publié sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/protocole-dechange-standard-pes-0>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

ENTRE :

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, représenté par **Jean Noël BADENAS, président**, autorisé par délibération du **comité syndical du 6 février 2020**, ci-après désignée : la « collectivité » ou « le groupement »,
d'une part,

ET

L'État, représenté par : M. Jacques WITKOWSKI, Préfet de l'Hérault, M. Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques,
d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou M57 simplifiée pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu la candidature du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre des exercices 2021 et 2022

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Selon l'article 242 de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2020. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces

documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):

* d'une part le budget principal de la collectivité,

* d'autre part les budgets annexes suivants (sauf s'ils sont afférents à des entités non concernées par l'expérimentation³):

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité ou le groupement devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié⁴, correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité ou du groupement, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité ou le groupement par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités ou groupements qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptables assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le

³

Établissements publics locaux
notamment, en particulier les centres communaux d'action sociale ou les caisses des écoles

⁴ Publié sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/protocole-dechange-standard-pes-0>

Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation au plus tard le 1^{er} juillet 2022.

CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis **le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron** à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes des exercices 2021 et 2022.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par **[le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron]** et de son suivi.

ARTICLE 2 : Périmètre de l'expérimentation

Principes

Pendant l'expérimentation, un compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé.

Mise en œuvre par **Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron**

Au titre des exercices 2021 et 2022, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents :
- au budget principal,

ARTICLE 3 : Respect des pré-requis de l'expérimentation

3.1 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 [ou M57 simplifiée]

La collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 [ou M57 simplifiée pour les communes de moins de 3500 habitants] au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

3.2 Dématérialisation des documents budgétaires

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron dématématise ses documents budgétaires depuis l'exercice 2015 dans l'application Actes budgétaires. Elle remplit donc les pré-requis informatiques nécessaires à la confection du compte financier unique pendant toute la durée de l'expérimentation.

Dispositions communes

Pour la collectivité :

Ainsi, la collectivité ou le groupement sera en capacité de transmettre au comptable public, à partir du premier exercice d'expérimentation, soit l'exercice 2021, les flux de données relevant de sa responsabilité conformément à l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental, et selon le circuit informatique mentionné *supra*.

Pour l'État :

A partir du premier exercice d'expérimentation, les applications du comptable public lui permettront d'accepter les flux de données émanant de la collectivité ou du groupement.

A défaut de respect des pré-requis relatifs à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et à la dématérialisation des documents budgétaires, la présente convention sera réputée caduque.

ARTICLE 4 : Elaboration conjointe du compte financier unique

4.1 Travail préparatoire entre l'ordonnateur et le comptable [à détailler en tant que de besoin selon les souhaits des partenaires]

4.2 Calendrier

La collectivité ou le groupement adressera par flux vers Hélios, dans la perspective de la clôture de chacun des exercices budgétaires couverts par l'expérimentation, les données dont la production lui incombe, dans un calendrier compatible avec le respect des échéances de reddition et d'approbation des comptes définies dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la collectivité ou le groupement. Les échéances du calendrier seront convenues entre l'ordonnateur de la collectivité ou du groupement et son comptable assignataire.

Les services de la DGFIP assureront l'accès de la collectivité au compte financier unique enrichi des tableaux relevant du comptable, dans sa version tant provisoire que définitive, dans les délais prescrits par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Suivi de l'expérimentation

L'expérimentation du compte financier unique doit permettre de recueillir en particulier l'avis des collectivités et des groupements volontaires et de leurs comptables sur, notamment, les éléments suivants :

- la nouvelle architecture de restitution budgétaire,
- la pertinence du format de présentation des informations fournies dans le compte financier unique,
- le circuit informatique de confection du compte financier unique,
- les nouvelles modalités de travail entre l'ordonnateur et le comptable,
- des évolutions complémentaires qui pourraient être proposées au législateur dans la perspective d'une éventuelle généralisation du compte financier unique, notamment sur les ratios, les composantes des états annexés et l'articulation entre le compte financier unique et les autres vecteurs d'information financière comme les rapports accompagnant les comptes ou les données ouvertes [open data].

Afin de recueillir ces avis, la collectivité ou le groupement ainsi que le comptable assignataire seront invités à faire partie d'un comité d'expérimentateurs. Des points réguliers seront ainsi organisés pendant la période de l'expérimentation entre les services de l'État, les collectivités ou groupements expérimentateurs et leur comptable assignataire. Pour enrichir les retours d'expérience, les DRFiP, DDFiP et les préfectures concernées pourront également transmettre d'éventuelles observations .

Afin d'assurer la qualité et le suivi des échanges entre les différentes parties prenantes à l'expérimentation du compte financier unique, des référents sont désignés dans chacune d'entre elles.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour toute la phase de l'expérimentation telle que décrite en son article 1^{er}.
Accord du comptable public assignataire / Vu le comptable public assignataire
de la collectivité ou du groupement
[signature]

Fait à....., le

En 3 exemplaires originaux, dont un pour chacun des signataires

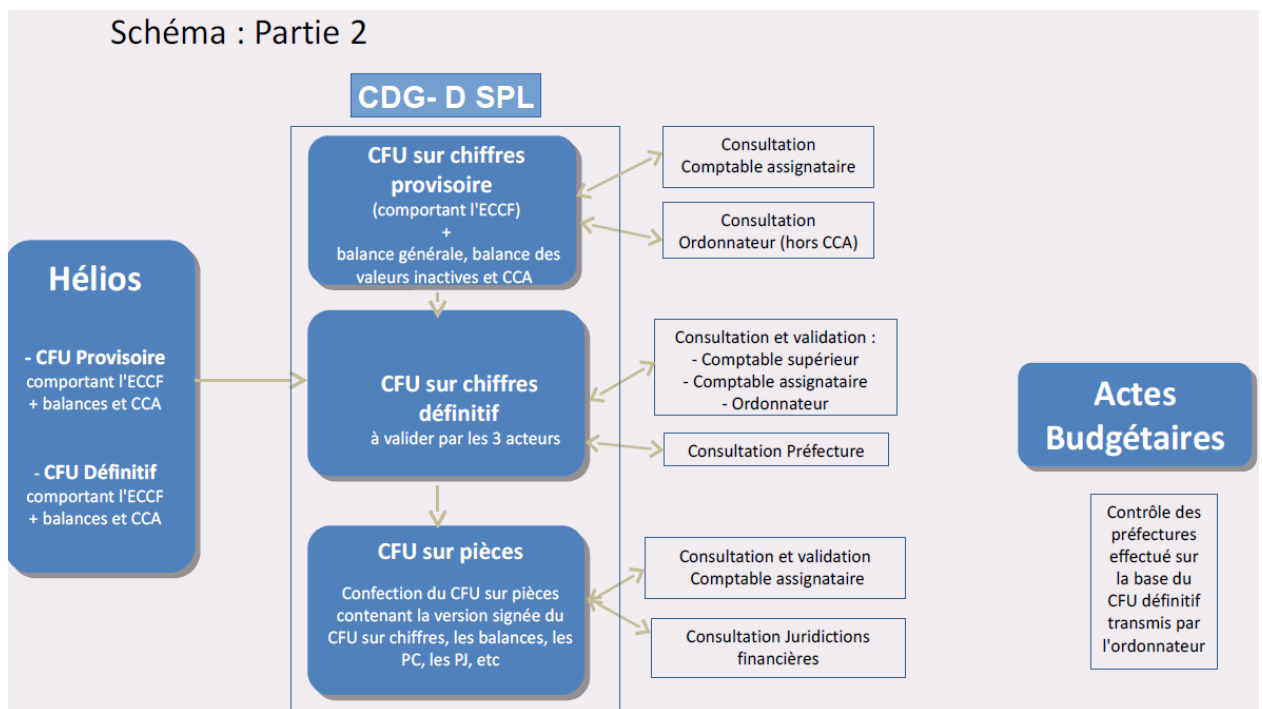
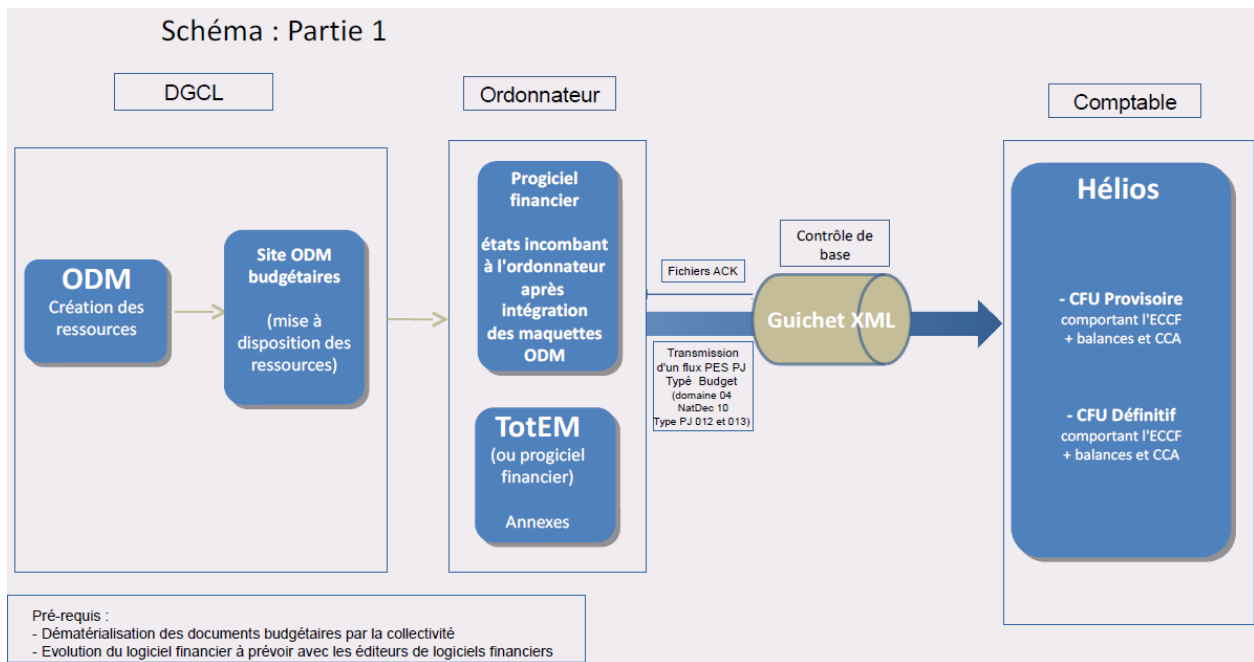
Pour l'État :

Le préfet,

Pour le Syndicat Mixte des
Vallées de l'Orb et du Libron
Le président

Le DDFIP,

ANNEXE DE LA CONVENTION



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2020

L'an Deux Mille Vingt, le 6 février.

Le Comité Syndical dûment convoqué salle du conseil municipal de Sauvian, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 17 janvier 2020

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE
MR MESQUIDA	*		MR AURIOL	*	
MME PONS	*		MR NOGUES	*	
MME REBOUL	*		MR GALONNIER	*	
MR VIDAL	*		MR TRILLES	*	
MR FALIP	*		MR FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR TAUPIN	*	
MR GAUDY		*	MR ETIENNE	*	
MR MORGO		*	MR BARTHES		*
MR BARRAL		*	MR ROUVEIROL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE		*
MR FREY		*	MME CHAUDOIR		*
MME NURIT		*	MR BADENAS	*	
MME MORERE		*	MR BOSC	*	
MME SOTO		*	MR SENAL	*	
MR BOULDOIRE	*		MR SANCHEZ		*
MME PRADELLE		*	MR BARSSE		*
MME IMBERT		*	MR DALERY	*	
MR MARCOS	*		MR LAFAURIE		*
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR ABELLA	*		MR SOULAGE		*
MR GRANIER	*		MR LIGNON		*
MR ZENON		*	MME SONZOGNI		*
MR MARCHAND	*				

DELIBERATION N°	7
OBJET :	BILAN 2009-2019 D'UNE STRATÉGIE DE PROTECTION DES CAPTAGES A.E.P. ET DES MILIEUX AQUATIQUES CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES CAPTAGE DU LIMBARDIE - MURVIEL-LÈS-BÉZIERS. CAPTAGES DE FICHOX ET DE LA MANIÈRE PUISSEGUIER : DEMANDE DE SUBVENTION

Les captages d'alimentation en eau potable de la commune de Murviel les Béziers, exploité par la Communauté de Communes des Avants Monts, et les captages de la commune de Puisserguier, sont inscrits sur la liste des captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée et du Grenelle de l'Environnement.

Ces captages présentent une vulnérabilité vis-à-vis des pollutions et font l'objet d'une démarche ZSCE (Zone Soumise à Contraintes Environnementales), soutenue par l'Agence de l'Eau. Plus précisément, des pollutions par certaines molécules pesticides (essentiellement herbicides) ont été constatées.

Dans le cadre d'une démarche concertée, des études ont permis de définir les Aires d'Alimentation de ces Captages (AAC) et l'origine possible des pollutions. Des programmes d'actions visant à reconquérir la qualité de l'eau ont ensuite été élaborés. Leur mise en œuvre a démarré en 2010.

Une animation locale de la démarche a été portée de 2010 à 2017 par la commune de Murviel les Béziers.

En 2018, suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement, la mission a été transférée à la Communauté des Communes des Avants Monts.

Sur Puisserguier, c'est la commune qui a porté l'animation.

L'EPTB Orb Libron souhaite faire un bilan-audit sur les programmes mis en place sur ces AAC et proposer de nouveaux plans d'action à soumettre aux partenaires de ces collectivités.

Le processus d'évaluation envisagé s'appuie à la fois sur la mobilisation de ressources internes, avec l'implication directe de l'animation du programme d'actions dans le processus d'évaluation, et de ressources externes, portant sur un accompagnement méthodologique, l'appui à l'animation de la démarche, et la co-réalisation de l'évaluation, objets de la prestation.

Le montant total de la prestation est estimé à 100 000 € H.T.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Autorise le président à solliciter l'agence de l'eau en appui de cette opération.

Béziers, le 6 février 2020

Le Président de l'EPTB Orb Libron

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Jean Noël BADENAS